

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **trente mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Thierry LAGNEAU, Alain MILON

Représentés par pouvoir : Dominique ATTUEL

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_36

BILAN FINANCIER DU SELF 2022

Dans le cadre du vote du compte administratif 2022 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents.

Sur l'exercice 2022, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 9,79 €. Le prix de vente des repas a augmenté au 16 août 2022 passant de 4,55 € pour les repas à 4,65 € et de 2,85 € à 3 € pour les emportés.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2022 aux agents communaux (213 pour le self et 1 093 pour les repas à emporter), le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant hors taxe de 8 655,69 €.

Pour information:

	2020	2021	2022	
Nombre de repas servis : self mairie	196	70	213	
Tarif appliqué	4,55 €	4,55 €	4,55 €	4,65 €
Nombre de repas servis : emporté self	904	1 023	1 093	
Tarif appliqué	2,85 €	2,85 €	2,85 €	3,00 €
Recettes encaissées	3 468,20 €	3 234,05 €	4 130,05 €	
Coût moyen du repas	13,47 €	8,89 €	9,79 €	

Nombre de repas servis	1 100	1 093	1 306
<i>Coût du service</i>	14 817,00 €	9 716,77 €	12 785,74 €
Subvention d'équilibre	11 348,80 €	6 482,72 €	8 655,69 €

L'augmentation de 19,5% du nombre de repas vendus couplée à une hausse de la tarification au 16 août 2022 ne compense pas la hausse du coût moyen du repas de 10,1%. Cette hausse provoque la majoration du montant de la subvention d'équilibre de 6 482,72 € en 2021 à 8 655,69 € en 2022 (soit une hausse de 33,5%).

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du bilan financier du self pour l'exercice 2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 Mars 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le tableau des charges supplétives de la cuisine centrale pour l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan financier du self pour l'exercice 2022.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.